

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

-----

COMMUNE DE POMPERTUZAT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Convocation : 12/09/2017  
Affichage : 12/09/2017  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 13

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

**Etaient présents :**

Abs	AUBERT Sophie	✓	HANCART Jean-Pierre	✓	MERCIER M-Christine
✓	BLONDEY Luc	✓	JOIGNEAUX Christine	✓	NARDONE Norbert
✓	COSTES Guillaume	✓	LABORIE Michelle	Abs	PAILLOUX Olivier
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LAMARQUE Maud	Abs	PAULY Sandrine
✓	DEODATO J-Paul	✓	LEGOURD Michel	✓	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	Abs	MARES Marcel	Abs	ROUQUETTE Magali

**Ont donné procuration :** DELAHAY Bernard à LEGOURD Michel, MARES Marcel à GALVANI Christine, PAULY Sandrine à DEODATO J-Paul et ROUQUETTE Magali à LAMARQUE Maud.

Madame Marie-Christine MERCIER a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION UTILISATION DU SERVICE COMMUN RESTAURATION SICOVAL**

POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 juin 2017, elle a été autorisée à signer le projet de convention du service commun de restauration du SICOVAL rédigé par les services de la Communauté d'Agglomération.

Le projet de convention dont un exemplaire était joint à la délibération a fait l'objet d'observations des services préfectoraux en date du 21 juillet qui demandent à Madame le Maire d'inviter le Conseil Municipal à retirer la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o accepte, conformément aux préconisations de la Préfecture, de retirer la délibération ayant autorisé Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du service commun de restauration du SICOVAL.

Une nouvelle convention rédigée en adéquation avec les remarques des services préfectoraux sera présentée au Conseil Municipal ultérieurement.

**OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017**

POUR : 17                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Contexte**

Le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire - DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

**Calcul des AC 2017 :**

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2017 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2016 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse.

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du SICOVAL concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

### **Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2017**

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015.

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le SICOVAL qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

- **Linéaire** : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le SICOVAL
- **Fréquentation des voies** : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.
  - o Catégorie 1 (urbaine) : 3
  - o Catégorie 2 (campagne) : 2
  - o Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement 2017 tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce dernier sera ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Une version actualisée du règlement financier de la voirie sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

### **Proposition**

Il est proposé :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- d'approuver les montants des AC 2017 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2017 (cf. annexe 1) ;
- de prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : REVISION DES PRIX DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES FELIX VERDUN ET GAROCHE**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'examiner le prix de location des salles communales Félix VERDUN et GAROCHE pratiqué.

En effet, en 2016 une tarification uniforme entre Pompertuziens et personnes extérieures à la Commune avait été arrêtée.

Après étude des demandes de location et pour répondre au mieux aux attentes de nos administrés, il convient donc de modifier le tarif de la salle GAROCHE et de revenir à une tarification différenciée sur les deux salles proposées à la location.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de définir une tarification différenciée de location entre usagers de la Commune ou des communes extérieures,
- accepte d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs ci-dessous :

SALLES	TARIFS		CAUTION
	POMPERTUZIENS	EXTERIEURS	
FELIX VERDUN	500 €	600 €	700 €
GAROCHE	180 €	200 €	400 €

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC – TOURNE A GAUCHE RD 813 – ZONE COMMERCIALE**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Vu** la délibération N° 26 du 11 mai 2017 autorisant Madame le Maire à lancer le marché de travaux du TOURNE A GAUCHE nécessaire à l'accès de la zone commerciale,

**Vu** la publication dans LA DEPECHE de l'appel à la concurrence,

**Vu** les 3 offres reçues et le rapport d'analyse réalisé par le bureau d'études,

Madame le Maire propose de déclarer le marché infructueux au motif d'offre inacceptable. En effet, les 3 offres sont très largement au-dessus du chiffrage de l'étude préalable et des crédits budgétisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- déclare le marché du TOURNE A GAUCHE infructueux,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour relancer l'appel d'offre pour les travaux du TOURNE A GAUCHE RD 813.

**OBJET : RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – CHEMIN DE GINESTY**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont soumis à un double principe de spécialité territoriale et fonctionnelle qui limite leur action au périmètre strict du territoire des communes membres et des compétences qu'elles lui ont transférées. Toutefois, par exception et par dérogation à ce principe fondamental, l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique, prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C'est dans ce cadre réglementaire que la collectivité envisage de demander la prise en charge des travaux de renforcement du réseau d'eau potable du Chemin de GINESTY nécessaire à l'urbanisation des secteurs proches de cette voie soit environ 100 logements.

Le renforcement du réseau d'eau potable chemin de GINESTY par un diamètre 110 mm de la RD 813 jusqu'au droit de l'opération (soit environ 350 ml) est nécessaire. Le montant de ces travaux est estimé à 60 000€ HT.

Il est proposé de demander à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, compétent en matière d'eau potable, de prendre en charge ces travaux. La commune propose de participer à leurs financements par l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 30 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du SICOVAL pour délibérer sur la prise en charge de ces travaux d'équipement d'infrastructure,
- **S'ENGAGE** à participer au financement de ce renforcement par le biais d'une attribution de fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux en cas d'un accord du SICOVAL, pour l'eau potable.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Vu** la délibération en date du 24 novembre 2010,

**Considérant** les demandes conjointes des usagers et des commerçants abonnés,

Madame le Maire propose d'ouvrir le marché hebdomadaire toute l'année sans interruption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte que le marché hebdomadaire organisé le vendredi soit ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sans aucune interruption,
- autorise Madame le Maire à signer le règlement joint.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le.....  
Publication du .....  
Affichage du .....

**Le Maire,**

**C. GALVANI**

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	<b>POMPERTUZAT</b>

<b>SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017</b>
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

Abs	<b>AUBERT</b>	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	<b>BLONDEY</b>	Luc	7 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>COSTES</b>	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>DELAHAY</b>	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LEGOURD M.
✓	<b>DEODATO</b>	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GALVANI</b>	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GLIZIERES</b>	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>HANCART</b>	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>JOIGNEAUX</b>	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>LABORIE</b>	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>LAMARQUE</b>	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>LEGOURD</b>	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>MARES</b>	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
✓	<b>MERCIER</b>	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>NARDONE</b>	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>PAILLOUX</b>	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	<b>PAULY</b>	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DEODATO J-P.
✓	<b>POCO</b>	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>ROUQUETTE</b>	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LAMARQUE M.